

BULLETIN DE DON

à remettre avec votre règlement

OUI !

Je soutiens les actions de mon Centre communal d'action sociale.

Je fais un don au CCAS de Brignais de :

10€ 20€ 30€ 40€ 50€

100 € autre montant : €

Je règle le montant de mon don **en espèces** ou **par chèque** à l'ordre du Trésor public. Don à déposer directement en Mairie ou à adresser par voie postale accompagné de ce bulletin au CCAS de Brignais - Hôtel de Ville - 28, rue Général de Gaulle 69530 Brignais

Mes coordonnées :

M Mme Société

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Fait le :/...../.....

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.

Document Ville de Brignais - Mai 2020 - Ne pas jeter sur la voie publique.

CCAS DE BRIGNAIS

En cette période difficile,
tous solidaires !
JE FAIS UN DON AU CCAS

J'AGIS POUR LES PUBLICS
FRAGILES OU EN DIFFICULTÉ
SUR MA COMMUNE.

JE M'ENGAGE CONCRÈTEMENT,
POUR FAIRE VIVRE LES
VALEURS DE SOLIDARITÉ ET DE
PARTAGE PRÈS DE CHEZ MOI.

CCAS de Brignais
Hôtel de Ville
28, rue général de Gaulle
69530 Brignais
Tél. : 04 78 05 62 28
ccas@mairie-brignais.fr



Le CCAS de la Ville de Brignais agit au quotidien pour les publics fragiles ou en difficulté.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics défavorisés ou vulnérables : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, actions à destination de la Petite enfance, aide aux familles en difficulté.

Un CCAS peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi **le donateur peut bénéficier de déductions fiscales** prévues par la loi.

PARTICULIERS



En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

Par exemple, si je donne 100€ je pourrai déduire 66€ de mes impôts. L'effort final du don sera de 44€.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...]»*.

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

ENTREPRISES

Conformément au Code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.

AGISSEZ CONCRÈTEMENT POUR LES PUBLICS FRAGILES OU EN DIFFICULTÉ À BRIGNAIS : FAITES UN DON AU CCAS ET BÉNÉFICIEZ D'UNE DÉDUCTION FISCALE.



À QUOI SERT UN DON AU CCAS ?

Quelques exemples :

- **Attribution de tickets alimentaires** aux personnes isolées et aux familles en grande difficulté sur évaluation d'un travailleur social.
- **Accompagnement des jeunes** dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes : paiement de titre de transport, aide au financement de projets dans le cadre d'une insertion professionnelle...
- **Animations proposées aux seniors** pour favoriser le lien social : repas des seniors, colis de Noël, Semaine bleue...
- **Aide sociale facultative** : attribution d'aides financières après épuisement des autres dispositifs (fonds de solidarité logement, associations caritatives...) et validation par le conseil d'administration du CCAS (aide aux frais de cantine, de garde, liés au logement...).